



Méthode pour rectifier les congés payés pris par anticipation

Par **Alec Gurney**, le **29/05/2012** à **18:58**

Bonjour,

Voici mon problème.

Je travaille dans une société industrielle qui ferme pour donner les congés. 4sem en été + 1sem d'hiver.

J'ai toujours pris mes congés par anticipation d'une année sur l'autre, je n'ai pas eu besoin de rester 1 an sans congés pour en disposer.

Aujourd'hui, la société décide de changer de méthode et de revenir à la prise de congés classique. Je sais pertinemment que j'ai donc 1 an de congés pris d'avance.

Leur méthode de rattrapage : Ils "modifient" toutes les fiches de paye au niveau des jours de CP depuis 2007 pour me remettre un cumul de CP à prendre à 30 jours en juin prochain. Voilà pour la méthode de rattrapage des jours.

Pour l'argent trop perçu d'avance (30 jours de CP); ils sous-comptent les heures de travail depuis 5 mois pour récupérer l'argent déjà donné. Je travaille donc normalement, mais mes bulletins de paye et mon salaire sont sous-estimés par rapport à la réalité travaillé depuis 5 mois. Mes cartes de pointage ne correspondent donc pas aux heures déclarées et payées; ils rattrapent les 30 CP payés de cette façon.

Pour eux, tout sera rentré dans l'ordre fin mai.

Ces méthodes sont elles légales ?

Merci d'avance de vos réponses

Alec

Par **pat76**, le **30/05/2012** à **18:38**

Bonjour

Vous avez des délégués du personnel dans l'entreprise?

Ils sont d'accord avec l'employeur sur les méthodes de récupération du trop perçus suite à des congés payés donnés par anticipation, ce qui n'est pas légal.

Arrêt de la Chambre Sociale de la Cour de Cassation en date du 10 juillet 1980; Bull. Civ. V, n° 658:

" Les congés payés étant destinés à permettre aux salariés de se reposer de leurs travaux, ils ne peuvent être pris par anticipation."

Arrêt de la Chambre Sociale de la Cour de Cassation en date du 12 janvier 1989; Liaisons sociales. Lég. Soc., n° 6238, 6:

" affirmant que c'est à l'employeur de démontrer que le congé a été pris par anticipation."

Arrêt de la Chambre Sociale de la Cour de Cassation en date du 7 mars 1990; Bull. Civ. V, n° 112:

" étendant aux congés pris par anticipation le droit aux congés supplémentaires pour fractionnement"

Puisque vous aviez pris des congés par anticipation, cela vous donne le droit à des congés supplémentaires.

Vous en aviez bénéficié.

Les réclamations ne pourront aller au-delà de 5 ans concernant les jours de congés supplémentaires.

Idem pour votre employeur qui ne peut revenir plus de 5 ans en arrière.

Par **Alec Gurney**, le **01/06/2012** à **13:02**

Bonjour,

Merci de votre réponse.

Les DP de l'entreprise ne semblent pas bien connaître la réponse à mes questions.

Quelle méthode légale est possible dans mon cas?

Merci

Alec

Par **pat76**, le **01/06/2012** à **15:52**

Bonjour

Allez voir l'inspection du travail afin d'expliquer la situation.

Les DP peuvent poser une demande de Congé individuel de formation (CIF) pour suivre des cours sur la législation du travail...(LOL).